

## Protocole d'accord sur la direction d'école à Paris

Le Maire de Paris et le Syndicat des Enseignants SE-UNSA Paris se sont accordés sur les points suivants :

### Article 1

Le directeur d'école joue un rôle déterminant dans le bon fonctionnement de l'école, tant sur le temps scolaire, que sur le temps périscolaire. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités locales et des parents.

A ce titre, s'il le souhaite, il accepte la responsabilité de l'organisation et de la gestion administrative des temps périscolaires de la pause méridienne, des études et du goûter (hors ARE) et le cas échéant les cours municipaux d'adultes.

### Article 2

La Ville de Paris lui confie ces missions dans le cadre d'un cumul d'emploi contre indemnités.

### Article 3

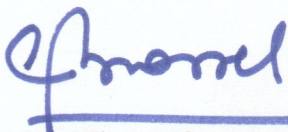
Les indemnités à percevoir dans le cadre de ces missions sont maintenues à leur niveau actuel. Dans un souci de transparence et de lisibilité, une grille détaillée en précisant les modalités d'attribution est publiée sur le portail des directeurs.

### Article 4

L'attestation de prise en charge de ces missions périscolaires rémunérées en annexe au présent protocole détaille ces dernières et confirme le rôle fondamental confié par la Ville de Paris au directeur d'école.

Le 28 juin 2013

entre :



Colombe Brossel

Adjointe au Maire de Paris

Chargée de la vie scolaire et de la réussite éducative



Pauline Le Clercq

Secrétaire académique du SE-UNSA Paris